

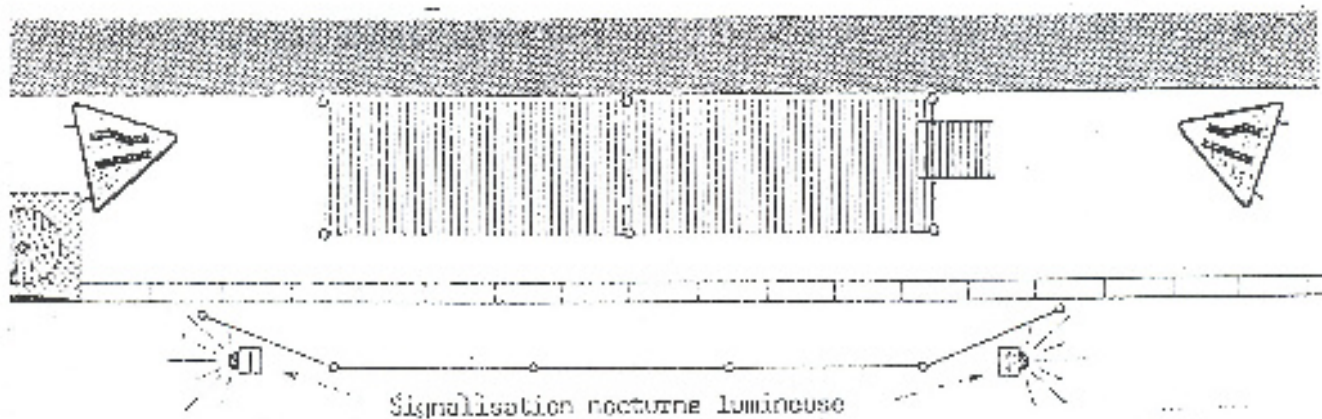
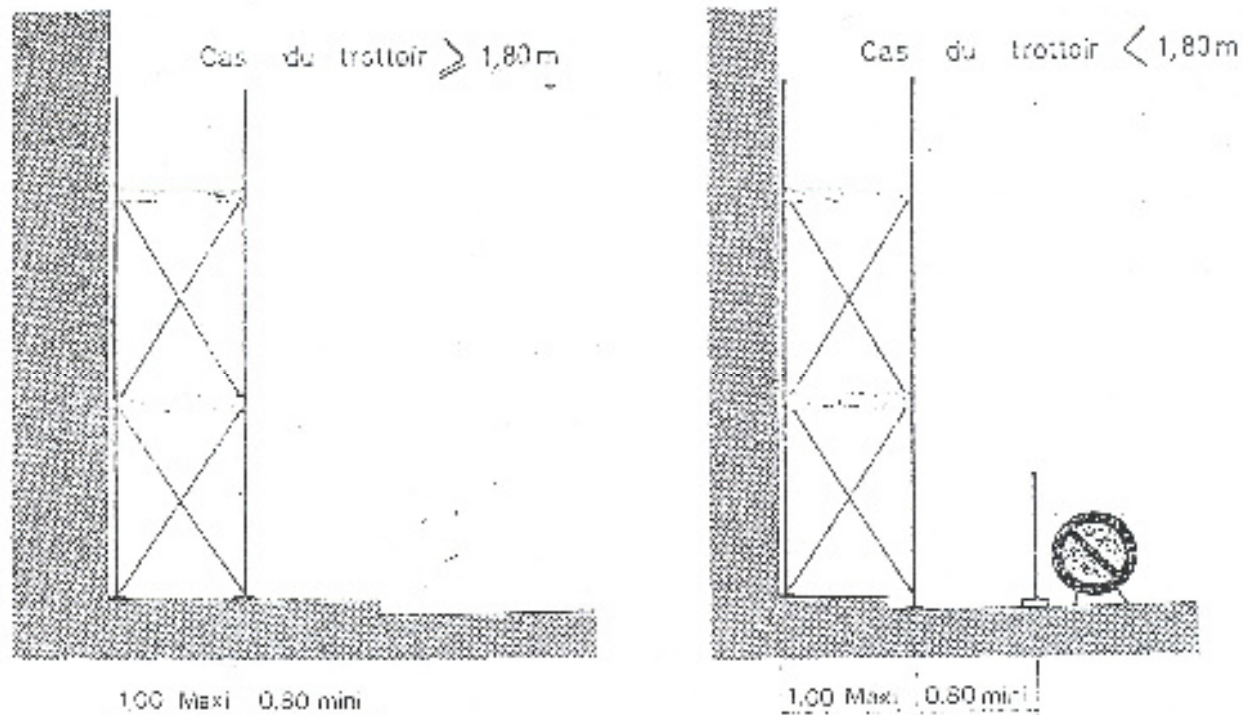
VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMELLES

ECHAFAUDAGES

L'emprise au sol des échafaudages de pied ou la projection au sol des échafaudages volants ne pourra excéder 1,00 m.

Une protection sera posée afin d'éviter toutes projections de gravats ou de poussière. Les gravats seront descendus à la main ou sous conduite souple et ne devront en aucun cas séjourner en dehors de l'emprise du chantier.

Les panneaux de signalisation AK 3a – AK 3b et B5 a1 seront posés aux abords du chantier, de manière bien visible.



La confection du béton ou du mortier est formellement interdite sur le trottoir et la chaussée. De même, les matériaux ne devront en aucun cas entraver l'écoulement des eaux.